



C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.055

Séance du 7 juillet 2022

Convention d'occupation du domaine public fluvial par les ouvrages d'assainissement de Versailles Grand Parc présents sur les berges de Seine à Bougival.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7;
- Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.214-1 et suivants ;
- Vu le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4316-1 et suivants ;
- Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France, en date du 17 décembre 2019, publiée au BO n° 78 ;
- Vu la délibération n°D2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal, chapitre 011- : « charges à caractère général », nature 6132 « locations immobilières », fonction 811 : « eau et assainissement » ;

Contexte

Conformément à la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce les

compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (Gepu) depuis le 1^{er} janvier 2020.

La compétence d'assainissement collectif est exercée sous des maîtrises d'ouvrage distinctes pour la collecte, le transport et le traitement des eaux.

Pour les villes de la Celle-Saint-Cloud et Bougival, le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS) assurait le transport des effluents de ces deux villes vers le bord de Seine afin qu'ils soient pompés vers l'autre rive en direction de la station d'épuration de Seine-Aval.

Au 1^{er} janvier 2022, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est retirée de ce syndicat, entraînant sa dissolution et le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations liés à la compétence Transport des eaux usées et pluviales aux communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Germain-Boucles-de-Seine.

La convention existante entre le SIABS et Voies Navigables de France (VNF), relative à l'occupation du domaine public fluvial par les ouvrages d'assainissement présents sur les berges de Seine à Bougival, doit donc être transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprises concernées sur le domaine public fluvial sont les suivantes :

- Trop plein du poste de refoulement de Bougival situé Quai Boissy D'Anglas, via un collecteur de diamètre 800 mm ;
- Collecteur pluvial de type « T200 » existant rue Berthe Morisot à Bougival ;
- Collecteur pluvial de type « T230 » situé Quai Boissy D'Anglas à Bougival.

Cette convention d'une durée de cinq ans concerne une emprise totale de 30 m² faisant l'objet d'une taxation à hauteur de 11,20 €/m² soit 336 € en 2022 (ensuite, une formule d'actualisation s'applique).

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver la convention d'occupation du domaine public fluvial par les ouvrages d'assainissement de Versailles Grand Parc présents sur les berges de Seine à Bougival ci-annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que les actes de mise en œuvre afférents.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.